

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022

Convocation du 31 janvier 2022

Lieu : mairie 20h30

Présents : Mmes et Mrs GARNIER Nadine, VOISE Anne-Marie, DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, LAGRANGE Pierre, BOUCHER Guillaume, CROCI Jean Michel, LAMY Jean-Philippe, EVRARD Julien,

Absents (es) excusés (es) : Mmes DANGLA-GENDREAU Laure, BRUNEAU Valérie, BONAFY-HUET Aurore, HILAIRE-LOMBARD Betty,

Pouvoirs : Mme Laure DANGLA-GENDREAU donne pouvoir de voter en son nom à Mme Anne-Marie VOISE . Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir de voter en son nom à Mr Jean-Michel CROCI.

Secrétaire de séance : Mr Julien EVRARD

Rappel de l'ordre du jour :

- Création compte épargne temps agents
 - Travaux église
 - Travaux chaudière
 - Préparation du budget primitif 2022, point sur les finances
 - Point sur la situation sanitaire
 - Point sur le recensement
 - Affaires diverses (éco points...)
-

Approbation du compte rendu de la réunion du 06 décembre 2021 :

La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 06 décembre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

VOTE : 12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : obligation de participation de l'employeur à la mutuelle et à la prévoyance.

VOTE : 12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors d'une réunion en décembre avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, il avait été évoqué le risque pour le RPI de perdre un poste d'enseignant.

Nous avons envoyé un courrier afin d'expliquer les prévisions pour les années à venir. Malgré cela, nous sommes assez pessimistes car le nombre d'enfant baisse depuis plusieurs années. Monsieur Deloménie et Monsieur Cuillerdier se rendent le 08 février une réunion entre enseignants, élus et parents du RPI. Nous aurons la réponse définitive le 10 février ;

Création compte épargne temps agents : Au cours de l'entretien annuel en décembre 2021, 3 agents ont émis le souhait d'ouvrir un compte épargne temps. Ces agents remplissent les conditions pour en bénéficier, à savoir :

- Être titulaire
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins 1 an de service

Il y a lieu de délibérer afin de décider des modalités de mise en place du CET pour ces agents
Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- Création d'un compte épargne temps pour les agents qui peuvent y prétendre s'ils en font la demande écrite.
- Alimentation du CET par 5 congés annuels et 5 RTT (pour ceux qui en ont) par an
- La demande d'alimentation du CET doit être faite par l'agent, par écrit, avant le 31 mars de l'année suivante, avec un maximum de 30 jours.
- Utilisation du CET : les 10 premiers jours ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation
- Proposition en attente de validation du comité technique

ACCEPTATION DE LA MISE EN PLACE DU CET POUR LES AGENTS QUI PEUVENT DE DROIT AUX CONDITIONS ENONCEES CI-DESSUS ET APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE

VOTE : 12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

Les agents souhaitaient également être formés sur les gestes de 1ers secours. Après deux ans de recherche de formation (la plupart étaient suspendues en raison de la situation sanitaire), celle-ci aura lieu le 17 février toute la journée à la salle polyvalente . Nous remercions les agents qui ont écourté ou « éclaté » leurs congés pour être présents ce jour.

Travaux église : Les travaux sont pratiquement terminés. Aujourd'hui l'entreprise a effectué les travaux de raccordement au réseau. Les cloches sont changées. Ce matin l'entreprise était en train de terminer les branchements au réseau d'eaux pluviales. Nous avons déjà réglé une bonne partie du marché. Nous pourrions donc rapidement demander le solde des subventions.

Travaux chaudière : Nous avons reçu l'étude complète de JLM Ingénierie. Au vu du coût des matériaux, le devis va augmenter. Il faut maintenant lancer la consultation des entreprises. Et demander les subventions DETR et SEHV.

AUTORISATION DE DE LANCER LA CONSULTATION DU MARCHE ET DE DEMANDER LES SUBVENTIONS DETR ET SEHV

VOTE : 12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

Préparation du budget primitif 2022, point sur les finances : Afin de préparer au mieux le budget primitif 2022, il s'agit de faire un point sur les finances et sur les travaux à venir. En fonctionnement les recettes sont supérieures aux dépenses, ce qui nous donne un excédent de fonctionnement d'environ 50 000 €. (D : 486 713.20 € R : 536 852.50 €)

En investissement les dépenses sont supérieures aux recettes, certaines subventions ne sont pas encore encaissées, notamment celles des travaux de l'église (D : 352 355.86 € R : 245 500.95 €)

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux à prévoir pour 2022 :

- La maison située au « 6 Rue Cécile Sabourdy » a été achetée en novembre 2020. Les

travaux ne devraient pas tarder à se terminer.

- La voirie : quelques routes sont abîmées, nous prévoyons la réfection prévue l'année dernière et non faite en raison de l'indisponibilité des entreprises.
- Terrain à La Planche et petite place .
- Chaudière école/mairie / logements

Ecole : Nous avons fait l'acquisition de capteurs de CO2 pour l'école. Préconisés par les autorités sanitaires, ils sont subventionnés en partie par l'éducation nationale.

Point sur la situation sanitaire : la situation sanitaire est toujours très tendue. Sur le RPI, les classes ont toutes été touchées et nombre d'entre elles ont été fermées. Les services municipaux sont également touchés.

Concernant St Priest Ligoure : 1 classe fermée 3 jours pour cause de maladie de l'enseignante (non covid) et pas de remplaçant

: 4 agents en arrêt de maladie : du 27 janvier au 09 février

Nous avons donc remplacer les agents absents par les agents présents dans la limite des amplitudes horaires autorisées. Nous les remercions, ainsi que Mr Croci venu les soutenir. Nous avons tout de même dû fermer la garderie 2 soirs.

Point sur le recensement : A ce jour nous avons atteint 94.9 % de réponse dont 80% de réponses par internet. L'accueil a été dans l'ensemble très correct. Il nous reste 17 logements à collecter, déjà relancés plusieurs fois.

Obligation de participation de l'employeur à la mutuelle et à la prévoyance : L'article 40 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite Loi FTP a habilité le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, les dispositions relatives à la redéfinition de la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs personnels et les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

C'est dans ce contexte que l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 17 février 2021. Elle définit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire

Le conseil municipal débat sur les différentes possibilités offertes.

Affaires diverses :

ECO POINTS : les agents techniques nettoient les éco points toutes les semaines. Toutes les semaines ils ramassent des déchets non triés ou posés à côté. Nous écrivons aux personnes identifiées afin de leur faire un rappel de civisme. Actuellement deux courriers sont en partance.

CINEMA : La municipalité de Saint Jean Ligoure organise désormais des séances de cinéma dans leur salle polyvalente. Des places de cinéma seront offertes par le conseil municipal à

tous les enfants scolarisés à Saint Priest Ligoure pour une séance ponctuelle. L'inauguration aura lieu le mardi 22 février avec deux séances, à 15h (dessin animé) et 20h (film)

Levée de séance 23h30